



Conseil de gestion  
Séance du 29 septembre 2009

Délibération

**Avis conforme  
Mouillages port de Melon  
(commune de Porspoder)**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du 25 juillet 2008 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008

Vu la saisine par lettre du 4 février 2009 de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour que le conseil de gestion se prononce, conformément à l'article L334-5 du code de l'environnement, sur la demande d'extension du port communal de Melon.

Considérant les documents transmis pour l'instruction de la demande,

Considérant les impacts potentiels de la demande sur le milieu marin,

Sur présentation du Président, le conseil de gestion se prononce pour

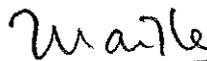
**Article unique**

Emettre un avis favorable à la demande de transfert de gestion demandée par la commune de Porspoder.

Sous réserves du respect des préconisations suivantes

- Formalisation de l'interdiction des carénages sur l'estran
- Adaptation du plan de réception et de traitement des déchets des navires aux capacités d'accueil du site
- Élimination des annexes usagées ou abandonnées sur l'estran
- Homogénéisation dans le temps des dispositifs et des marques de mouillage

Le Président du conseil de gestion

  
Pierre MAILLE